

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DFPE 146-DASES-DDCT** Renforcer le lien parents - enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subventions (21.000 euros) à trois associations dont une avec convention pour leurs activités partagées, ludiques et intergénérationnelles dans les 13e, 18e et 19e arrondissements.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec une association et l'attribution de subventions à trois associations ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « À l'adresse du jeu » (93100 Montreuil).

Article 2 : Une subvention globale d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association « À l'adresse du jeu » (186753 / 2019\_03690 - 2019\_07175 - 2019\_07176) pour l'animation du café jeux « Au hasard d'un café » selon la répartition suivante :

- 7.000 euros (DFPE / Mission Familles)
- 2.000 euros (DASES / Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées)
- 6.000 euros (DDCT / Service Politique de la Ville)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « Home Sweet Mômes » (18e) (161081 / 2019\_06339) pour l'animation d'un café itinérant pour les enfants de 0 à 16 ans et leurs familles dans le quartier de la Goutte d'Or.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « Courant d'Art Frais » (13e) (10785 / 2019\_06395) pour son activité intergénérationnelle autour de la fabrication de marionnettes géantes.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- Sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.
- Sur les crédits de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé : chapitre 934, rubrique 4238, destination 4238005, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.
- Sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires : chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 5200, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**